

Fiche signalétique

Titebond PROvantage Heavy Duty Construction Adhesive

Section 1. Identification

| | |
|--------------------------------------|--|
| Identificateur SGH du produit | : Titebond PROvantage Heavy Duty Construction Adhesive |
| Type de produit | : Liquide. |
| Adresse | : Franklin International 2020 Bruck Street Columbus OH 43207 |
| Personne compétente | : Franklin Technical Services |
| Téléphone | : (800) 877-4583 |
| En cas d'urgence | : Franklin Security (614) 445-1300 |
| Numéro de référence | : 3707 |
| Code du produit | : 5252 |
| Date de révision | : 6/2/2015. |
| Date d'impression | : 8/20/2015. |
| Chemtrec (24 Hour) | : (800) 424 - 9300 |
| Chemtrec International | : (703) 527 - 3887 |
| Famille chimique | : Adhésif. |

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non applicable.

Section 2. Identification des risques

| | |
|---|--|
| Statut OSHA/HCS | : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200). |
| Classement de la substance ou du mélange | : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A CANCÉROGÉNICITÉ (inhalation) - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - (Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques) - Catégorie 3 |

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence

Section 2. Identification des risques

- Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Intervention** : En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Obtenir des soins médicaux.
- Stockage** : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation.
- Dangers non classés ailleurs** : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Ingrédients dangereux

États-Unis

| Nom | Numéro CAS | % |
|--|------------|-----------|
| Acétate de méthyle | 79-20-9 | 25 - 50 |
| Hexane normal | 110-54-3 | 1 - 5 |
| Alcool méthylique | 67-56-1 | 0.1 - 0.5 |
| Acétate de vinyle | 108-05-4 | 0.1 - 0.5 |
| 2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol) | 119-47-1 | 0.1 - 0.5 |

Canada

| Nom | Numéro CAS | % |
|--------------------|------------|-----------|
| Acétate de méthyle | 79-20-9 | 25 - 50 |
| Hexane normal | 110-54-3 | 1 - 5 |
| Alcool méthylique | 67-56-1 | 0.1 - 0.5 |
| Acétate de vinyle | 108-05-4 | 0.1 - 0.5 |

Mexique

| Nom | Numéro CAS | Numéro NU | % | DIVS | Classification | | | |
|--------------------|------------|-----------|---------|----------|----------------|---|---|---------|
| | | | | | H | F | R | Spécial |
| Acétate de méthyle | 79-20-9 | UN1993 | 25 - 50 | 3100 ppm | 2 | 3 | 0 | - |
| Hexane normal | 110-54-3 | UN1993 | 1 - 5 | 1100 ppm | 1 | 3 | 1 | - |

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel posé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Section 7. Manutention et entreposage

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

: Stocker entre les températures suivantes: -17 à 40°C (1.4 à 104°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---------------------|--|
| Acétate de méthyle | <p>ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 606 mg/m³ 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. STEL: 757 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 610 mg/m³ 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. STEL: 760 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 200 ppm 10 heures. TWA: 610 mg/m³ 10 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. STEL: 760 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 610 mg/m³ 8 heures.</p> |
| Hexane normal | <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 180 mg/m³ 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 50 ppm 10 heures. TWA: 180 mg/m³ 10 heures.</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). Absorbé par la peau. TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m³ 8 heures.</p> |
| Alcool méthylique | <p>ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). Absorbé par la peau. TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 262 mg/m³ 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. STEL: 328 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). Absorbé par la peau. TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 260 mg/m³ 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. STEL: 325 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). Absorbé par la peau. TWA: 200 ppm 10 heures.</p> |

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

| | |
|-------------------|---|
| Acétate de vinyle | <p>TWA: 260 mg/m³ 10 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. STEL: 325 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 260 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 10 ppm 8 heures. TWA: 35 mg/m³ 8 heures. STEL: 15 ppm 15 minutes. STEL: 53 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 10 ppm 8 heures. TWA: 30 mg/m³ 8 heures. STEL: 20 ppm 15 minutes. STEL: 60 mg/m³ 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). CEIL: 4 ppm 15 minutes. CEIL: 15 mg/m³ 15 minutes.</p> |
|-------------------|---|

Canada

| Limites d'exposition professionnelle | | MPT (8 heures) | | | LECT (15 mins) | | | Plafond | | | |
|---|------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------|-----------------------|-------------------------|--------------|----------------|-------------------------|--------------|------------------|
| Ingredient | Nom de la liste | ppm | mg/m³ | Autre | ppm | mg/m³ | Autre | ppm | mg/m³ | Autre | Notations |
| Acétate de méthyle | US ACGIH 4/2014 | 200 | 606 | - | 250 | 757 | - | - | - | - | |
| | AB 4/2009 | 200 | 606 | - | 250 | 757 | - | - | - | - | |
| | BC 4/2014 | 200 | - | - | 250 | - | - | - | - | - | |
| | ON 1/2013 | 200 | 606 | - | 250 | 757 | - | - | - | - | |
| | QC 1/2014 | 200 | 606 | - | 250 | 757 | - | - | - | - | |
| Hexane normal | US ACGIH 4/2014 | 50 | - | - | - | - | - | - | - | - | [1] |
| | AB 4/2009 | 50 | 176 | - | - | - | - | - | - | - | [1] |
| | BC 4/2014 | 20 | - | - | - | - | - | - | - | - | [1] |
| | ON 1/2013 | 50 | - | - | - | - | - | - | - | - | [1] |
| | QC 1/2014 | 50 | 176 | - | - | - | - | - | - | - | [1] |
| Alcool méthylique | US ACGIH 4/2014 | 200 | 262 | - | 250 | 328 | - | - | - | - | [1] |
| | AB 4/2009 | 200 | 262 | - | 250 | 328 | - | - | - | - | [1] |
| | BC 4/2014 | 200 | - | - | 250 | - | - | - | - | - | [1] |
| | ON 1/2013 | 200 | 262 | - | 250 | 328 | - | - | - | - | [1] |
| | QC 1/2014 | 200 | 262 | - | 250 | 328 | - | - | - | - | [1] |
| Acétate de vinyle | US ACGIH 4/2014 | 10 | 35 | - | 15 | 53 | - | - | - | - | |
| | AB 4/2009 | 10 | 35 | - | 15 | 53 | - | - | - | - | |
| | BC 4/2014 | 10 | - | - | 15 | - | - | - | - | - | |
| | ON 1/2013 | 10 | 35 | - | 15 | 53 | - | - | - | - | |
| | QC 1/2014 | 10 | 35 | - | 15 | 53 | - | - | - | - | |

[1]Absorbé par la peau.

Mexique

Limites d'exposition professionnelle

| Ingredient | Limites d'exposition |
|--------------------|---|
| Acétate de méthyle | <p>NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 200 ppm 8 heures. LMPE-PPT: 610 mg/m³ 8 heures. LMPE-CT: 760 mg/m³ 15 minutes. LMPE-CT: 250 ppm 15 minutes.</p> |
| Hexane normal | <p>NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 50 ppm 8 heures. LMPE-PPT: 176 mg/m³ 8 heures.</p> |

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Mesures de protection individuelles**
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|---|--|
| État physique | : Liquide. [Pâte.] |
| Couleur | : Brun. [Pâle] |
| Odeur | : Solvant(s) |
| Seuil de l'odeur | : Non disponible. |
| pH | : Non applicable. |
| Point de fusion | : Non disponible. |
| Point d'ébullition | : 54.44°C (130°F) |
| Point d'éclair | : Vase clos: -18°C (-0.4°F) |
| Vitesse d'évaporation | : >1 (acétate de butyle = 1) |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur. |
| VOC (less water, less exempt solvents) | : 44 g/l |
| Densité relative | : 1.2469 |
| Solubilité | : Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| Température d'auto-inflammation | : 252°C (485.6°F) |

Section 10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients. |
| Stabilité chimique | : Le produit est stable. |
| Risque de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| Conditions à éviter | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. |
| Matériaux incompatibles | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes |
| Produits de décomposition dangereux | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

Section 11. Information toxicologique

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------|---------|-------------------------|------------|
| Acétate de méthyle | DL50 Cutané | Lapin | >5 g/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | >5 g/kg | - |
| Hexane normal | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 48000 ppm | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Lapin | >3295 mg/kg | - |
| Alcool méthylique | DL50 Orale | Rat | 15840 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 145000 ppm | 1 heures |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 64000 ppm | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Lapin | 15800 mg/kg | - |
| Acétate de vinyle | DL50 Orale | Rat | 5600 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | 11400 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Lapin | 2335 mg/kg | - |

Section 11. Information toxicologique

| | | | | |
|--|------------|-----|------------|---|
| 2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol) | DL50 Orale | Rat | 2900 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 4880 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--|----------------------------|---------|-----------|-----------------------------|-------------|
| Acétate de méthyle | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 100 milligrams | - |
| Peau - Léger irritant | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| Peau - Modérément irritant | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 20 milligrams | - |
| Hexane normal | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 10 milligrams | - |
| Alcool méthylique | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 100 milligrams | - |
| Yeux - Modérément irritant | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 40 milligrams | - |
| Peau - Modérément irritant | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 20 milligrams | - |
| 2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol) | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 100 milligrams | - |

Conclusion/Résumé

Peau : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Yeux : Un contact avec ce produit peut irriter les yeux.

Respiratoire : Les fortes concentrations de vapeur peuvent causer des maux de tête, des vertiges, des états de somnolence et des nausées, et peuvent entraîner une perte de connaissance.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------|-------------|-------------------|--|
| Acétate de méthyle | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| Hexane normal | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| Alcool méthylique | Catégorie 1 | Indéterminé | Indéterminé |

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---------------|-------------|-------------------|------------------------------|
| Hexane normal | Catégorie 1 | Inhalation | système nerveux périphérique |

Risque d'absorption par aspiration

| Nom | Résultat |
|---------------|-------------------------------------|
| Hexane normal | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Section 11. Information toxicologique

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| Acétate de méthyle | Aiguë CL50 408000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures |
| Hexane normal | Aiguë CE50 0.89 mg/l | Algues | 96 heures |
| | Aiguë CE50 3.9 mg/l | Crustacés | 48 heures |
| | Aiguë CL50 2.5 mg/l | Poisson - fathead minnow | 96 heures |
| | Chronique NOEC 4.9 mg/l | Crustacés | 21 jours |
| | Chronique NOEC 2.8 mg/l | Poisson - rainbow trout | 28 jours |
| Alcool méthylique | Aiguë CE50 16.912 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon - | 48 heures |

Section 12. Information sur l'écologie

| | | | |
|---------------------------------|--|--|-----------|
| Acétate de vinyle | Aiguë CL50 3289 à 4395 mg/l Eau douce | Adulte Daphnie - Daphnia magna - Néonate | 48 heures |
| | Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce | Poisson - Danio rerio - Œuf | 96 heures |
| | Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CE50 8.81 mg/l | Algues - Pseudokirchnerella subcapitata | 96 heures |
| | Aiguë CE50 12.6 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| | Aiguë CL50 10000 à 100000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon - Larve | 48 heures |
| Aiguë CL50 14000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures | |
| Chronique NOEC 1.58 mg/l | Algues - Pseudokirchnerella subcapitata | 96 heures | |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradabilité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Hexane normal | - | - | Facilement |
| Alcool méthylique | - | - | Facilement |
| Acétate de vinyle | - | - | Facilement |

Potentiel bioaccumulatif







| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP _{ow} | BCF | Potentiel |
|--|--------------------|---------|-----------|
| Acétate de méthyle | 0.18 | - | faible |
| Hexane normal | 4 | 501.187 | élevée |
| Alcool méthylique | -0.77 | <10 | faible |
| Acétate de vinyle | 0.73 | 3.16 | faible |
| 2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol) | 6.25 | 549.54 | élevée |

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Information relative au transport

| | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | Classement mexicain | ADR/RID | IMDG | IATA |
|--|--|--|--|---|--|--|
| Numéro NU | 1133 | 1133 | 1133 | 1133 | 1133 | 1133 |
| Nom officiel d'expédition UN | ADHESIFS | ADHESIFS | ADHESIFS | ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable | ADHESIVES | ADHESIVES, containing flammable liquid |
| Classe(s) de danger relatives au transport | 3  | 3  | 3  | 3  | 3  | 3  |
| Groupe d'emballage | III | III | III | III | III | III |
| Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. | No. | No. |
| Autres informations | <u>Remarques</u> Quantité limitée | <u>Remarques</u> Quantité limitée | <u>Remarques</u> Quantité limitée | <u>Dispositions particulières</u> 640 (E) <u>Code tunnel</u> (D/E) <u>Remarques</u> Quantité limitée | <u>Remarks</u> Limited quantity | - |

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC : Non disponible.

Section 15. Information réglementaire

Réglementations États-Unis : **TSCA 8(a) PAIR**: Acétate de méthyle; Acétate de butyle tertiaire
TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Référencé

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

SARA 302/304

Section 15. Information réglementaire**Information sur les composants**

| Nom | % | EHS | SARA 302 TPQ | | SARA 304 RQ | |
|-------------------|-----------|------|--------------|-----------|-------------|-----------|
| | | | (lb) | (gallons) | (lb) | (gallons) |
| Acétate de vinyle | 0.1 - 0.5 | Oui. | 1000 | 129 | 5000 | 644.8 |

SARA 304 RQ : 2412459.1 lb / 1095256.4 kg [232044.4 gal / 878383.5 L]

SARA 311/312

Classification : Risques d'incendie
 Risque immédiat (aigu) pour la santé
 Danger d'intoxication différée (chronique)

Information sur les composants

| Nom | % | Risques d'incendie | Décompression soudaine | Réactif | Risque immédiat (aigu) pour la santé | Danger d'intoxication différée (chronique) |
|--|-----------|--------------------|------------------------|---------|--------------------------------------|--|
| Acétate de méthyle | 25 - 50 | Oui. | Non. | Non. | Oui. | Non. |
| Hexane normal | 1 - 5 | Oui. | Non. | Non. | Oui. | Oui. |
| Alcool méthylique | 0.1 - 0.5 | Oui. | Non. | Non. | Oui. | Oui. |
| Acétate de vinyle | 0.1 - 0.5 | Oui. | Non. | Non. | Non. | Oui. |
| 2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol) | 0.1 - 0.5 | Oui. | Non. | Non. | Non. | Oui. |

SARA 313

| | Nom du produit | Numéro CAS | % |
|--|-------------------|------------|-----------|
| Feuille R - Exigences en matière de rapport | Hexane normal | 110-54-3 | 1 - 5 |
| | Acétate de vinyle | 108-05-4 | 0.1 - 0.5 |
| Avis du fournisseur | Hexane normal | 110-54-3 | 1 - 5 |
| | Acétate de vinyle | 108-05-4 | 0.1 - 0.5 |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: METHYL ACETATE; HEXANE
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés: Vinyl acetate; Hexane
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: METHYL ACETATE; ACETIC ACID, METHYL ESTER; VINYL ACETATE; ACETIC ACID ETHENYL ESTER; n-HEXANE; HEXANE
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés: ACETIC ACID, METHYL ESTER; ACETIC ACID ETHENYL ESTER; HEXANE

Californie prop. 65

WARNING: This product contains a chemical known to the State of California to cause birth defects or other reproductive harm.

| Nom des ingrédients | Cancer | Effet sur la reproduction | Pas de niveau de risque significatif | Posologie maximum acceptable |
|---------------------|--------|---------------------------|---|---|
| Alcool méthylique | Non. | Oui. | 45000 microgram/jour (ingestion) 47000 microgram/jour (inhalation) | 23000 microgram/jour (ingestion) 47000 microgram/jour (inhalation) |

Canada

Section 15. Information réglementaire

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: n-Hexane

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Indéterminé.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

Listes internationales :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
- Inventaire du Japon**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée**: Indéterminé.
- Inventaire Malaisien (Registre HSE)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.
- Inventaire de Taiwan (CSNN)**: Indéterminé.

Europe : Indéterminé.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Section 16. Renseignements supplémentaires

Hazardous Material Information System (États-Unis)

| | |
|-------------------|---|
| Santé | 3 |
| Inflammabilité | 2 |
| Risques physiques | 1 |
| | |

Section 16. Renseignements supplémentaires

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

[National Fire Protection Association \(États-Unis\)](#)



Reprinted with permission from NFPA 704-2001, Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response Copyright ©1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This reprinted material is not the complete and official position of the National Fire Protection Association, on the referenced subject which is represented only by the standard in its entirety.

Copyright ©2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This warning system is intended to be interpreted and applied only by properly trained individuals to identify fire, health and reactivity hazards of chemicals. The user is referred to certain limited number of chemicals with recommended classifications in NFPA 49 and NFPA 325, which would be used as a guideline only. Whether the chemicals are classified by NFPA or not, anyone using the 704 systems to classify chemicals does so at their own risk.

[Historique](#)

Date d'impression : 8/20/2015.

Date d'édition/Date de révision : 6/2/2015.

Date de publication précédente : 5/22/2015.

Version : 4.1

Légende des abréviations :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies

Références : Non disponible.

▣ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

[Avis au lecteur](#)

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.